



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes LEBLOND, QUENTEL
CD : M. FORNARELLI

PV du 3 juin 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2025 / 2026 Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 1^{er} juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).



Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) sur les 3 dernières rencontres : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Arrêté Municipal de la Mairie de RIS ORANGIS

Fermeture du terrain de Champrosay du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de PARAY VIEILLE POSTE

Fermeture du terrain Jean Bouin du mardi 19 novembre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de QUINCY SOUS SENART

Fermeture du stade Maurice Perraguin du dimanche 5 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil les jours fériés en 2025.

Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

- Fermeture du stade Babin à La Norville et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.
- Fermeture du stade Babin à La Norville
 - Terrain d'honneur le samedi 7 juin 2025
 - Terrains d'honneur et synthétique le dimanche 8 juin 2025

Arrêté Municipal de la Mairie de VILLEMOISSON

Fermeture du stade des Erables du 29 avril 2025 au 1^{er} août 2025.



FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 24 MAI 2025

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 53121561 * BOISSY FC 91 1 / BRUNOY FC 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 18 MAI 2025

D3/A

Match n° 28609457 * MONTGERON ES 1 / COUDRAYSIEN FC 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

D1

Match n° 28598852 * EVRY FC 1 / PAYS LIMOURS ENT 1

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de PAYS LIMOURS ENT.

FMI transmise tardivement, le 2 juin 2025 à 15h49.

Amende réglementaire à EVRY FC pour transmission tardive.

D4/B

Match n° 28883280 * TROIS VALLEES FC 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D5/A

Match n° 28612552 * BALLANCOURT FC 1 / SUD ESSONNE 2 * D5/A

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 3 juin 2025 à 13h05.

Amende réglementaire à BALLANCOURT FC pour transmission tardive.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 18 MAI 2025

D1

Match n° 28613508 * ARPAJONNAIS RC 6 / DOURDAN SPORTS 5

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.



CHAMPIONNAT U14

500582 – MENNECY CS (D4/B)

Rappel

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale de Discipline du 30 avril 2025 qui donne DEUX (2) matchs ferme de suspension de terrain à l'équipe 3 de MENNECY CS U14 D4/B).

La Commission demande au club de MENNECY CS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres de championnat à domicile de la saison 2025/2026, dès la parution des calendriers.

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 17 MAI 2025

D4/C

Match n° 29437514 * LISSOIS-ITTEVILLE 1 / DOURDAN SPORTS 2

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29437643 * RIS ORANGIS US 4 / SAVIGNY FOOT CO 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à RIS ORANGIS US pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUES DU 24 MAI 2025

D2/A

Match n° 28618943 * LONGJUMEAU FC 1 / DOURDAN SPORTS 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 juin 2025.

Match n° 28618945 * COURCOURONNES FC 1 / SAVIGNY FOOT CO 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 juin 2025.



D3/D

Match n° 28619397 * GRIGNY US 3 / MNVDB FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29437652 * SAVIGNY FOOT CO 2 / ETAMPES FC 3

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 24 MAI 2025

D1/B

Match n° 53151159 * MENNECY CS 1 / BRUNOY FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de MENNECY CS.

FMI transmise tardivement, le 2 juin 2025 à 14h55.

Amende réglementaire à MENNECY CS pour transmission tardive.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 18 MAI 2025

D2/A

Match n° 29684023 * EVRY FC 3 / BALLANCOURT FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à EVRY FC pour absence de la tablette.

Match n° 29684024 * VAL YERRES CROSNE 2 / ARPAJONNAIS RC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 juin 2025.

D3/B

Match n° 29684058 * BALLANCOURT FC 2 / DRAVEIL FC 1

Reprise du dossier.



Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.
Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D4/C

Match n° 29436878 * ATHIS-MONS USO 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29437013 * BENFICA YERRES 1 / PLESSIS PATE ES 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

D1

Match n° 29408952 * PARAY FC 1 / VIGNEUX FCO 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 juin 2025.

D2/A

Match n° 28618091 * ARPAJONNAIS RC 1 / DOURDAN SPORTS 1

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D2/B

Match n° 28618178 * VIRY CHATILLON ES 2 / VILLABE ETS 1

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de VILLABE ETS.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.



D4/A

Match n° 29436623 * GRIGNY US 3 / ETAMPES FC 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/B

Match n° 29436756 * EPINAY SUR ORGE SC 3 / MONTGERON ES 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à EPINAY SUR ORGE SC pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

D2/B

Match n° 28614182 * MILLY GATINAIS FC 1 / RIS ORANGIS US 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 29 mai 2025 à 1h55.

Amende réglementaire à MILLY GATINAIS FC pour transmission tardive.

D3/A

Match n° 28616996 * JEUNESSE ETAMPOISE 1 / BERGERIES AS 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 10 juin 2025.

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 18 MAI 2025

Poule C

Match n° 29434760 * ORSAY BURES FC 4 / LES LUSITANIENS 4

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Poule E

Match n° 29435056 * AOP CORBEIL 4 / ITTEVILLE AS 4

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.



+55 ANS

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DU 25 MAI 2025

Poule B

Match n° 29609498 * LISSOIS FC 6 / ORSAY BURES FC 6

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 10 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).